

Lettre du sous-préfet de Toul au préfet de Meurthe-et-Moselle, brouillon, [3 mars 1874]

[...] Une décision récente du Conseil de Préfecture de Nancy a condamné quarante-deux habitants de Toul à démolir des constructions élevées par eux postérieurement au siège, sur les emplacements où elles existaient avant la guerre et ce dans la zone des servitudes militaires. Parmi les quarante-deux intéressés, quelques-uns sont dans une situation de fortune qui permettrait, quelque rigoureux que soit la mesure, d'exécuter la décision du conseil de Préfecture ; mais les autres, et c'est le plus grand nombre, seraient entièrement ruinés si le Génie militaire [biffé dans le texte] appliquait leur égard la loi dans toute sa sévérité. Les habitants de Toul reconnaissent que légalement ils sont dans leur tort, mais ils font, par voie gracieuse, appel à la sollicitude du Gouvernement et je vous serais personnellement reconnaissant, Monsieur le Préfet, de vouloir bien prendre en main leur cause qui est digne de votre intérêt.

Au lendemain du siège les intéressés ont remis leurs bâtiments dans l'état primitif. Ont-ils cru avoir le droit [souligné dans le texte] d'agir ainsi, il ne m'appartient pas de l'affirmer, mais sans trop s'avancer on peut croire qu'ils espéraient jouir au moins de la tolérance [souligné dans le texte] qui leur avait été précédemment accordée. J'ajouterai qu'un siège tout récent venait de démontrer l'impuissance de la place de Toul telle qu'elle était fortifiée ; et dès lors, soit que la place fût démantelée, soit au contraire que les moyens de défense s'accrussent de forts séparés, la question des servitudes militaires autour des remparts ne présentait plus la même importance. Quoiqu'il en soit, aussitôt après l'évacuation, le Génie militaire invita tous les propriétaires à démolir et sur leur refus les fit condamner par le Conseil de Préfecture.

Telles sont, Monsieur le Préfet, et l'exposition des faits, et les conditions dans lesquelles j'ai l'honneur de solliciter votre intervention. Si mes renseignements sont exacts, le Génie aurait cru voir dans les agissements des habitants de Toul l'intention de profiter de la présence des troupes d'occupation pour réédifier sans obstacle sur les terrains soumis aux servitudes militaires. Est-il besoin de protester contre une semblable imputation ? La conduite de la population toulousaine pendant un siège de quarante jours et un bombardement rigoureux ne permet pas qu'on lui prête des sentiments aussi peu patriotiques.

Les circonstances actuelles me paraissent de nature à obtenir de l'autorité militaire des atermoiements. La création de plusieurs forts détachés autour de Toul est décidée ; ce sont ces forteresses seules qui constitueront les moyens de résistance de la ville car si l'une d'entre elles venait à tomber au pouvoir de l'ennemi, la place serait dans l'impossibilité de tenir. La question des servitudes paraît donc dans le cas actuel moins importante ; mais les habitants de Toul aujourd'hui instruits de la loi ne vont pas jusqu'à demander la liberté de construire, ils sollicitent seulement la faveur d'être admis à signer des soumissions pour les bâtiments existants, s'engagent à les renverser aussitôt que l'autorité militaire le jugera utile pour la défense de la ville. Ces désirs sont-ils exagérés ? La nécessité d'une démolition immédiate est-elle si urgente qu'il soit opportun de donner suite à une mesure qui soulève dans la population une émotion profonde [souligné dans le texte] ? Je comprends que l'autorité militaire ait voulu faire reconnaître son droit, mais maintenant ce droit est établi, personne ne le conteste, les intéressés s'y soumettront sans murmures le jour où les nécessités de la défense rendront son application

utile mais ils vous supplient et je me joins à eux, de chercher à obtenir que jusqu'à ce jour, on ne les force pas à démolir ces bâtiments à la construction desquels plusieurs ont dépensé une partie de leur avoir et qui sont leur asile.